



Les titres d'exploitation des véhicules

A l'ancienne réglementation franco-française s'est substituée une loi du 6 février 1998 tenant compte de l'ouverture européenne.

Désormais sur le territoire national, les activités de transporteur et de loueur avec conducteur s'effectuent sous couvert d'une licence communautaire ou d'une licence de transport intérieur.

La licence communautaire



Instituée par le Règlement CEE 881/92 du 26 mars 1992, elle concerne non seulement les transports internationaux (voir chapitre 41) mais aussi les transports effectués à l'intérieur d'un Etat membre de l'Union européenne au moyen d'un véhicule de plus de 6 t.



Par une disposition applicable à partir du 4 décembre 2011, le Règlement CE 1072 du 21 octobre 2009 a abaissé ce seuil à 3,5 t, emputant d'autant le domaine de la licence intérieure.

Conditions de délivrance

Valable pour une durée maximale de 10 ans depuis le 4 décembre 2011, la licence communautaire est délivrée par la DREAL dont dépend le siège social de l'entreprise de transport, de déménagement ou de location, régulièrement inscrite au registre.

Une copie de ce titre administratif unique doit être présent à bord du véhicule quel que soit le trafic effectué, national ou international.

La licence de transport intérieur



Instituée par la loi "Gayssot" du 6 février 1998 et limitée comme son nom l'indique au trafic national, elle concerne tous les véhicules de transport public à 4 roues, motorisés jusqu'à 3,5 t dont l'inscription au registre professionnel est obligatoire.



Les entreprises de messageries spécialisées dans le transport de petits colis avec des véhicules de moins de 3,5 t de PTRAs comme DHL, Fedex, UPS ... sont désormais tenues de s'inscrire au registre des transporteurs et des loueurs et de requérir une licence intérieure. Elle sont soumises au contrôle des Commissions des sanction administrative.

Conditions de délivrance

La licence intérieure est délivrée par la DREAL dont dépend le siège social de l'entreprise de transport ou de location, régulièrement inscrite au registre.

L'entreprise reçoit autant de copies certifiées conformes qu'elle dispose de véhicules jusqu'à 3,5 t.

Un exemplaire doit obligatoirement se trouver à bord de chaque véhicule.

Véhicule pris en location avec conducteur par un transporteur routier

Dans ce cas, le contrat de location du véhicule doit être écrit, même s'il ne s'agit que d'une location de courte durée (< 1 an).

En plus de la licence communautaire ou de la licence de transport intérieur, une copie du contrat de location devra se trouver à bord du véhicule.